Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers Compte rendu de la réunion du 14 mars 2019

& «

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est tenue à la DDTM de la Manche le 14 mars 2019, sous la présidence de M. KULINICZ, directeur adjoint de la direction départemental des territoires et de la mer.

Liste des participants :

M. Erick GOUPIL Maire d'Isigny-le-Buat

M. Jean-Pierre CARNET Vice-président du PETR en charge du SCOT du pays de la

Baie du Mont-Saint-Michel

M. Hubert LEFEVRE Maire de Rauville-la-Bigot

M. Alain MAHIEU Conseiller délégué de Saint-Lô Agglo en charge du SCOT

M. Franck HALLEY Direction départementale des territoires et de la mer

M. Daniel LECOMPAGNON Représentant des propriétaires FDSEA

M. Luc CHARDINE Représentant des JA 50
M. Thierry CHASLES Représentant de la FDSEA 50

M. Yohann QUESNEL Représentant de la coordination rurale
M. Bertrand DE VERDUN Représentant des propriétaires forestiers
M. Marc LECOUSTEY Représentant de la Chambre d'Agriculture

M. Joël BELLENFANT Représentant de Manche Nature

M. Patrick DACHEUX Représentant du GRAPE

Mme Coralie LAFRECHOUX

Conseil départemental

Mme Perrine BUCHART

Chambre d'Agriculture

M. Marc GAIDIER FDSEA 50 M. Gilles GODEFROY SAFER

Mme Christelle SIGNOL Direction départementale des territoires et de la mer M. Emmanuel GUERIN Direction départementale des territoires et de la mer

Était excusé :

M. Gérard BAMAS Fédération des chasseurs

Était invité :

M. Yves THEBAULT Maire du Tanu

Pouvoirs:

L'association Terres de Liens donne son pouvoir à Manche Nature.

La confédération paysanne donne son pouvoir au GRAPE.

Le quorum est atteint.

En préambule, M. KULINICZ accueille les nouveaux membres de la CDPENAF et fait acter par la commission le procès-verbal de la CDPENAF du 7 février 2019.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. CHASLES fait remarquer que les dossiers examinés en février sur les communes de Fleury, de Domjean, ainsi que le dossier de la carte communale de Bricquebosq ne sont pas à l'ordre du jour et devaient être réexaminés par la CDPENAF. Il souligne ce point car il ne faudrait pas que ces dossiers fassent l'objet d'un avis favorable tacite. M. KULINICZ indique que si tel était le cas, le contrôle de légalité serait saisi. M. HALLEY répond qu'en l'absence

CDPENAF du 14 mars 2019 1/6

des pièces complémentaires demandées par la commission et de décision de la collectivité territoriale, ces dossiers ne sont pas représentés.

- M. KULINICZ demande aux membres de la commission s'ils souhaitent présenter des dossiers pour auto-saisine de la CDPENAF.
- M. BELLEFANT souhaite que la commission s'autosaissise sur le dossier de projet de zone d'activité concerté (ZAC) du Theil (23 ha) sur la commune de Saint-Planchers. M. BELLENFANT souligne qu'aucun inventaire du taux de remplissage des ZAC en cours d'aménagement n'a été effectué. De même pour les friches industrielles sur la Communauté de Communes de Granville, Terre et Mer. Aucune alternative au projet n'a été présentée sur le site de l'actuelle déchetterie de Malhouet ni sur l'ancien site de la SOFERTY. Les associations environnementales vont transmettre un courrier à la collectivité Granville, Terre et Mer, lui demandant de leur transmettre un inventaire des friches et des dents creuses.
- M. KULINICZ indique que les collectivités doivent faire un inventaire du foncier dans le cadre de l'élaboration du programme local de l'habitat.
- M. GUERIN propose aux membres de la commission de s'autosaisir sur les documents d'urbanisme prescrits en 2018 :

Nom de l'EPCI ou de la commune	Compétence documents d'urbanisme au 1" janvier 2018	Procedure	SCoT	Nombre de communes	Nombre d'habitants	Superficie	Date prescription par la communauté de communes cu Conseil municipal
CC de Granville, Terre et Mer	CC de Granville, Terre et Mer	Elaboration PLUI de Granville, Terre et Mer	Pays de la Baie	32	46379	282,77 km²	29/05/2018
Villedieu Intercom	Villedieu Intercom	Eleboration PLUI de Villedieu Intercom	Pays de la Baie	27	16168	293,93 km²	28/06/2018
CA Saint-Lô Agglo	CA Saint-Lô Agglo	Révision carte communale Airel	Pays Saint-Lois	1	539	10,17 km²	29/04/2018
CA Saint-Lô Aggio	CA Saint-Lô Agglo	Révision carte communate Carantilly	Pays Saint-Lois	1	668	10,70 km²	29/04/2018
CA Seint-Lô Agglo	CA Saint-Lô Agglo	Révision carte communale Sainte-Suzanne-sur-Vire	Pays Saint-Lois	1	693	5,05 km²	29/64/2018

Les membres de la commission valident l'ensemble des demandes d'autosaisines, dont l'autosaisine sur le dossier de projet de zone d'activité concerté (ZAC) du Theil sur la commune de Saint-Planchers.

Avis sur la construction d'un hangar de stockage de matériel et de fourrage sur la commune du Tanu

Le projet est situé sur la commune du Tanu au sud-ouest de Villedieu-les-Poêles - Rouffigny. Le territoire de la commune est régi par le règlement national d'urbanisme (RNU). Le projet consiste à construire un bâtiment de stockage d'une surface de 264 m² sur la parcelle cadastrée D 586 d'une surface de 6638 m². Une construction est déjà existante sur cette parcelle. L'élevage est composé de 5 UGB, produits sur 5 ha de prairies naturelles en location. Ce dossier a déjà fait l'objet d'un avis défavorable en mars 2018 au stade du permis de construire au motif que le demandeur n'exerçait pas une activité agricole. De plus, la surface du bâtiment était importante (313 m²).

M. THEBAULT, maire du Tanu, précise que le demandeur est ouvrier et qu'il est double actif. Il élève quelques génisses et a besoin d'un bâtiment pour stocker du fourrage et du matériel. Il est cotisant solidaire à la mutualité sociale agricole (MSA).

Le rapporteur propose un avis favorable sur ce permis de construire sous réserve que le pétitionnaire exerce bien une activité agricole.

Suivant le rapporteur, la commission émet un avis favorable à l'unanimité sur la construction d'un hangar de stockage de matériel et de fourrage sur la commune du Tanu (PC 050.590.19.J0001) sous réserve que le pétitionnaire exerce bien une activité agricole.

Avis sur la construction d'un chenil sur la commune du Tanu

Le projet est situé sur la commune du Tanu et consiste à implanter une infrastructure nécessaire à un élevage canin avec 19 logements niches (reproducteurs),10 logements niches (maternité, nurserie), un abri pour l'infirmerie, 2 locaux techniques, un bâtiment pour les toilettes sèches, un parking couvert de deux places, 2 plate-formes agricoles, une éolienne et 2 traceurs solaires. Ce projet sera implanté sur les parcelles C 331 à C 334, C 336 à C 338, et C 325 d'une surface totale de 17661 m².

M. le maire rappelle que le pétitionnaire a commencé ces constructions sans autorisation et les a interrompues suite à un arrêté municipal. Ce permis a été déposé en partie pour régulariser la situation. Les terres agricoles bordant le projet sont exploitées. Selon M. BELLENFANT, le demandeur est un double-actif. M. GODEFROY indique que le dossier a bien été examiné par la SAFER mais qu'aucune demande de préemption n'a été déposée par un agriculteur. M. CHASLES constate que ce projet n'impacte pas la vallée de l'Airou. M. LECOUSTEY, entendant les remarques de M. le maire, ne peut néanmoins pas être défavorable à cette activité qui figure bien au registre des activités agricoles.

Mme LAFRECHOUX affirme que l'ensemble des pièces concernant ce permis de construire n'est pas en ligne et s'interroge sur l'opportunité d'un permis de construire pour cette opération. Après vérification, le rapporteur confirme que l'ensemble des pièces de ce permis de construire était bien présent sur le site extranet de la CDPENAF.

Il est proposé un avis favorable sur la construction d'un chenil sur la commune du Tanu			
Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions			
7	6	2	

La commission émet un avis favorable sur la construction d'un chenil sur la commune du Tanu (PC 050.590.18.J0006).

Avis sur la construction d'un chenil sur la commune de Laulne

Le projet est situé sur la commune de Laulne au nord-est de Périers. Le territoire de la commune est régi par le RNU. Le projet consiste à construire un chenil d'une surface de 87 m² et d'un plus petit chenil de 24 m² sur la parcelle cadastrée C 471 (environ 2400 m²). Le projet se situe à 500 m de l'habitation la plus proche. Le demandeur habite sur le site.

Il est proposé un avis favorable sur la construction d'un chenil sur la commune de Laulne			
Nombre de voix pour	Nombre de voix contre Nombre d'abstentions		
12	2	1	

La CDPENAF émet un avis favorable sur la construction d'un chenil sur la commune de Laulne (PC 050.265.18.W0002).

Avis sur une auto-saisine sur la construction d'un hangar de stockage sur la commune du Dézert

Le projet est situé sur la commune du Dézert au nord-est de Pont-Hébert. Le siège d'exploitation est situé à 275 m du projet. Le territoire de la commune est régi par une carte communale. Le projet consiste à créer un hangar de stockage sur la parcelle cadastrée ZL 50 (15000 m²). Le rapporteur constate que le projet est éloigné du siège d'exploitation et qu'il pourrait être rapproché. M. CHASLES souligne que les dimensions du bâtiment ne sont pas connues.

CDPENAF du 14 mars 2019 3/6

Faute de précisions sur les dimensions du bâtiment, sur la justification de l'éloignement de celui-ci par rapport au siège d'exploitation et sur la nature de l'activité agricole, la CDPENAF décide d'ajourner l'examen de ce dossier (CU 050.161.18.W0025).

Avis sur la construction d'une habitation liée à une exploitation agricole sur la commune de Vessey

Le projet est situé sur la commune de Vessey au sud-est de Pontorson. Le territoire de la commune est régi par le RNU. Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable en septembre 2018 pour la construction d'une maison d'habitation sous réserve que celle-ci soit implantée à une distance inférieure ou égale à 100 mètres des bâtiments d'exploitation. La présence de 2 failles telluriques sur le terrain ne permettrait pas au pétitionnaire d'implanter son habitation dans un rayon de 100 mètres des bâtiments d'habitation mais à 120 mètres. Le pétitionnaire a déposé un nouveau permis de construire avec une notice descriptive. Le projet consiste à construire l'habitation de l'exploitant agricole d'une surface de 113 m² sur 3 niveaux sur la parcelle cadastrée 630 ZL6 d'une surface totale de 15220 m². La parcelle à bâtir sera d'environ 1000 m². Le rapporteur constate que la parcelle mesure environ 1600 m² et non 1000m².

M. HALLEY souligne que ce projet mite l'espace agricole et naturel et qu'il existe des possibilités d'installation auprès des bâtiments.

Il est proposé un avis défavorable sur la construction d'une habitation liée à une exploita- tion agricole sur la commune de Vessey au motif que le projet renforce le mitage de l'es- pace agricole					
Nombre de voix nour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions			

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
5	9	1

La CDPENAF émet un avis favorable sur la construction d'une habitation liée à une exploitation agricole sur la commune de Vessey (PC 050.410.19.J0004).

Avis sur la pose d'un tunnel agricole pour stockage sur la commune de Saint-Denis-le-Gast

Le projet est situé sur la commune de Saint-Denis-le-Gast au nord-est de Gavray. Le territoire de la commune est couvert par une carte communale. Le projet consiste à poser un tunnel agricole de stockage d'une surface de 111,60 m² sur la parcelle cadastrée A115 (8489 m²). Le rapporteur propose un avis favorable sur ce dossier sous réserve que le pétitionnaire exerce bien une activité agricole.

Faute de précisions sur la nature exacte de l'activité agricole et sur le statut du demandeur, la CDPENAF décide d'ajourner l'examen de ce dossier (PC 050.463.19.W0001).

M. HALLEY constate que de nombreux dossiers présentés en CDPENAF ne sont pas assez complets sur la qualité professionnelle du pétitionnaire. Il propose qu'une fiche à destination des services instructeurs soit réalisée pour pouvoir connaître et s'assurer du statut d'exploitant agricole du pétitionnaire. Les membres de la CDPENAF actent le principe. Cette fiche devra indiquer la nature de l'activité agricole, la profession du demandeur et celle du conjoint éventuel et la justification du projet.

Avis sur la construction d'un hangar de stockage de bois avec une couverture de panneaux photovoltaïques sur la commune de Carantilly

Le projet consiste à créer un hangar de stockage de bois avec une couverture de panneaux photovoltaïques d'une surface de 678 m² sur la parcelle cadastrée ZL 26 (30 583 m²) sur la commune de Carantilly. Un certificat d'urbanisme positif a été délivré en 2018 par le centre instructeur. Ce dossier a été examiné lors de la commission de février 2019 et en l'absence d'information sur le statut professionnel du demandeur, un complément d'information a été demandé au centre instructeur de Saint-Lô AGGLO. M. de VERDUN constate qu'il s'agit d'une activité de transformation ne relevant pas de l'exploitation forestière.

M. CHASLES propose qu'une réflexion s'engage dans le cadre de la SAFER sur la réaffectation des anciens bâtiments agricoles pour l'artisanat.

M. GOUPIL conforte cette proposition en incluant le travail nécessaire à faire sur les friches. Au regard des éléments fournis, le rapporteur propose un avis défavorable sur ce projet au motif que le pétitionnaire n'exerce pas une activité spécifiquement agricole ou forestière.

Il est proposé un avis défavorable sur le projet de construction d'un hangar de stockage de bois avec une couverture de panneaux photovoltaïques sur la commune de Carantilly au motif que le pétitionnaire n'exerce pas une activité agricole ou forestière.

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
11	4	0

La CDPENAF émet un avis défavorable sur le projet de construction d'un hangar de stockage de bois avec une couverture de panneaux photovoltaïques sur la commune de Carantilly au motif que le pétitionnaire n'exerce pas une activité agricole ou forestière (PC 050.098.18.W0005).

Présentation de la fiche-guide de la CDPENAF pour une « gestion économe de l'espace dans les PLUi »

La version V0 de la fiche est présentée aux membres de la commission. Celle-ci est annexée au compte-rendu.

- M. KULINICZ indique que la loi ELAN a créé les opérations de revitalisation des territoires (ORT). C'est un nouvel outil au service des territoires, dont les élus peuvent se saisir pour mettre en oeuvre un projet global de revitalisation de leur centre-ville. Il est porté, à minima, par la commune principale et son intercommunalité. Dans la Manche les communes de Cherbourg et Saint-Lô ont déjà été retenues au titre d'action cœur de ville et devraient pouvoir prétendre à une ORT. La stratégie est élaborée à partir d'un diagnostic des besoins, des potentiels et des atouts du territoire, dans une approche multisectorielle et transversale. Ce dispositif qui vise à structurer les territoires devrait permettre de contribuer à la limitation de consommation d'espace.
- M. DACHEUX regrette que les bureaux d'études n'aient pas souhaité collaborer avec lui pour échanger sur les différents calculs nécessaires à l'estimation du besoin en logement. Il souligne qu'un effort important de pédagogie doit être mené.
- M. GOUPIL explique que les bureaux d'études indiquent que le mode de calcul des besoins en logements n'est pas normé. Il est réservé quant à l'utilisation de cette fiche. Un certain nombre d'élus sur le secteur du Sud Manche ne mesure pas réellement les enjeux d'aménagement du territoire. Il note que sur ce territoire certaines communes sont encore couvertes par des POS ou régies par le règlement national d'urbanisme.

M. CHASLES souhaite que la validation de cette fiche soit faite à bulletin secret.

CDPENAF du 14 mars 2019 5/6

Tableau des autorisations d'urbanisme en RNU, cartes communales et PLU littoraux

	Commune régie par le Réglement National d'Urbanisme				
N° dossier	Autorisations d'urbanisme	Commune	Pétitionnaire	Objet et Surface	
1	PC,050,083,18,Q0022	BRICQUEBOSCQ	GAEC DE LA PISTOLLERIE	Bâtiment de stockage d'aliments 983 m²	
2	PC.050.079.19.00001	BREUVILLE	Mme LAHAYE Nadine	Extension d'una stabulation paillée avec fumière non couverte et bassin tampon de sédimentation 565 m²	
3	PC. 050 591.19 J0001	PONTORSON	EARL Vallée de la Sélune, représentée par M. TREHET Régis	Construction d'un poulailler avec silos de stockage 958 m²	
4	PC.050,607.19,J0001	LA TRINITE	EARL DU MARONNIER, Représenté par M. SOHIER Sighted	Extension du bâtiment stabulation, de la laiterie et création d'une fosse à lisier 21 m²	
5	PC.050,359.19,J0003	VILLECHIEN (MORTAIN BOCAGE)	EARL N V FERMIN	Extension d'une stabulation logettes et paillée 1096 m²	
8	PC,050.488.19.W0001	SAINT JEAN DE DAYE	GAEC DE LA VANNERIE, représenté par M. et Mine QUESNEL Nicolas et trabelle	Extension d'une stabulation pailée avec boxes 359 m²	
7	PC,050,570,19,J0001	SAVIGNY LE VIEUX	EARL VICTOR, représenté par M. DIDIER Victor	Agrandissement d'une stabulation et construction d'une fumière couverte et d'une fosse géomembrane 193 m²	
8	PC.050.282.19,J0002	LE LUOT	GAEC LEBEHOT FTB, représenté par M. LEBEHOT Romain	Extension d'une stabulation pour vaches laitières en couchage paillé intégral 421 m²	
9	PC.050.513.15.W0001-M01	ST MARTIN DE CENILLY	EARL VILLY, représenté par MM, ROBIN Stéphane et Patrick	Augmentation des emprises au sol des stabulations 3800 m²	

	Commune disposant d'une carte communale (art. Article L161-4 du code de l'urbanisme)				
વ	FI0.050.492.19.W0001	SAINT JEAN D'ELLE	EARL DU LIEU QUESNEL	Projet 1: Extension d'une stabulation logettes et paillée avec boxes d'une emprise au sol de 1076 m² avec fosse béton de 1500 m²; Projet 2: Construction d'un bâtiment de stockage fourrage en extension d'une stabulation existante d'une emprise au sol de 344 m²; Projet 3: Construction d'une nurserie igloo pour veau d'une emprise au sol de 212 m²	

	Commune littorale disposant d'un PLU (art. Article 1.121-10 du code de l'urbanisme)				
1	PC.050.099.19.Q0003	BRUCHEVILLE (CARENTAN LES MARAIS)	M. BLED Jérôme	Reconstruction d'un bătiment agricole suite à un incendie et extension par rapport à la situation initiale 82 m²	
2	FIS. 059-041-19-Q0006	VAUVILLE	GAEC DE BERGERIE, représenté par MM. ANDRE Emmanuel, Jean-François et Philippe et Mme ANDRE Marie- Odile	Construction d'un bâtiment de stockage matériel et aliment avec local technique et panneaux photovoltaïques 203 M²	

Il est proposé un avis favorable sur ces 12 dossiers			
Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions			
12	0	3	

La CDPENAF émet un avis favorable sur ces 12 dossiers.

Questions diverses

- M. CHASLES tient à évoquer le projet d'extension d'une chèvrerie sur la commune de Moyon refusé par les services de l'État. Cette décision apparaît incompréhensible pour le monde agricole.
- M. KULINICZ précise que ce refus résulte du zonage figurant dans le document d'urbanisme.

La séance est levée à 16 h 30.

Le président de la CDPENAF, représentant le Préfet

Karl KULINICZ

Fiche-guide de la CDPENAF

Pour une «gestion économe de l'espace dans les PLUI»

Pour la Manche, en 2012, la CDCEA avait projeté l'objectif national d'une baisse de 50% de la consommation d'espace à l'horizon 2020, sur un rythme de 300 ha/an d'ici à 2020 ; nous en sommes au rythme de 380 ha/an sur la période 2010-2015. L'effort doit se poursuivre.

La consommation d'espace agricole et naturel est mesurée en Normandie depuis les années 2000 (source Vigisol) et il est constaté une baisse globale progressive depuis 2008 qui atteint 45 % entre 2012 et 2018.

Une charte pour une gestion partagée de l'espace rural (GEPER) a été élaborée en 2012, conjointement entre le conseil départemental, l'Etat, les associations des maires et la Chambre d'agriculture. Des engagements et des finalités ont été posées concernant la gestion économe et le partage de l'espace pour la Manche. Actualisée en juin 2017, la charte a intégré les nouvelles dispositions règlementaires (ALUR, LMAP, LAAAF, loi Macron), notamment en matière de limitation de la consommation d'espace. La CDPENAF utilise ce document comme référence pour l'étude des documents d'urbanisme.

Aussi, le comité technique de suivi de cette charte a été sollicité par la CDPENAF pour élaborer une fiche sur la gestion partagée de l'espace, dans l'objectif de faciliter l'analyse et la compréhension des dossiers de PLUI par les membres de la commission. Cette fiche décrit les attendus de la CDPENAF en vue de l'examen des documents d'urbanisme.

Fiche A1 de la charte : économiser l'espace dans les documents d'urbanisme

Les moyens du	Des traductions concrètes	Comment ?
PLU dans ses	attendues (ce que l'on	(éléments de méthodologie, chiffres clés)
dispositions	cherche à lire, à retrouver	
règlementaires	pour la mise en œuvre du	
	projet)	
Analyse de la	Tous les types	2 méthodes : comparaison de vues aériennes
consommation	d'artificialisation du sol par	(méthode vigisol) et/ou analyse des permis
d'espace naturels, agricoles et forestiers	destination : habitat, infrastructures,	de construire en zone urbaine et en extension urbaine (SITADEL).
(PADD), durant les 10 dernières années	équipements, toutes les activités économiques dont agricoles,	L'une permet une vision de la consommation réelle d'espaces naturels et agricoles, l'autre compte la surface entière de parcelle qui a
	touristiques, de loisirs	fait l'objet d'une construction, avec ou sans jardins, etc.
Objectifs chiffrés de consommation d'espace à venir, de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain (PADD)	Projeter les aménagements futurs en utilisant de manière rigoureuse les chiffres de l'analyse de la consommation d'espace, associés à des chiffres d'effort de réduction ou des justifications de consommation d'espace pour les territoires qui ne se sont	Exemple: pour un objectif de réduction d'espaces NAF de 50%, si 50 ha d'espaces NAF ont été consommés par le passé pour l'habitat, alors 25 ha pourront être consommés pour l'habitat à l'horizon du projet. Cette projection est à réaliser pour chaque destination.
	pas développés.	Retrouver ces objectifs chiffrés dans la lecture du tableau des surfaces, en indiquant une période.

Analyse des capacités - Localiser les espaces - ex. du SCoT de la baie du Mt St Michel qui a de densification et de libres de construction dans défini le principe de « dents creuse » en mutation des espaces l'enveloppe bâtie. hameau page 264-266 du DOG. bâtis (SCOT ou PLUI) - Définir les dents creuses - proposition de définition (schéma ci-après) (capacités de - Un taux de rétention adapté au marché densification) immobilier local - Recenser les friches urbaines sur lesquelles la collectivité peut agir directement par mutation de ces espaces - Estimer la mobilisation de ce foncier et le nombre potentiel de logements ou de constructions Dispositions pour Par le recours à : Considérer ces espaces libres de favoriser la - L'urbanisation des constructions comme étant des surfaces à densification des espaces libres (mais consommer car elles permettent à juste titre espaces bâtis et la attention à assurer les de ne pas consommer de surface en limitation de la continuités écologiques extension de l'enveloppe bâtie, sur des terres consommation dans les modes de faire) agricoles. précédemment analysés et d'espaces naturels, agricoles et forestiers. estimés; - Des densités de Déduire des objectifs de production de construction en logements consommateur d'espace le adéquation avec celles nombre projeté de logement par la voie du prescrites par le SCOT et renouvellement urbain avec une gestion économe -> fiche B0: de l'espace; - une estimation rigoureuse des besoins en - La structuration des logement pour ne pas surestimer les besoins quartiers anciens et en foncier; nouveaux avec des - un taux de renouvellement de logements espaces mutualisés en lien (démolition-reconstruction) sur du foncier avec des formes urbaines déjà bâti, non consommateur de nouveaux moins consommatrices espaces - un desserrement des ménages en d'espace; - des principes cohérence avec l'évolution de l'âge moyen de d'orientations la population d'aménagement qui répondent aux dispositions ci-avant - un échéancier

prévisionnel d'ouverture à

l'urbanisation

